



## Garderie périscolaire MARIGNY-MARMANDE

SIRET : 333 928 414 00148

Applicable à compter du : 1er septembre 2021  
Date de dernière mise à jour le : 06/08/21

### LE GESTIONNAIRE :

#### **PEP 37**

Association Loi 1901  
Siège social  
**6, Allée Alcuin**  
**37200 TOURS**  
Tél. 02 47 20 67 66

Président : Daniel Hannequart  
Trésorier : Jean François Carmillet

### COORDONNEES DE LA GARDERIE :

#### **Garderie périscolaire de MARIGNY-MARMANDE**

Rue des Ecoles  
37120, MARIGNY-MARMANDE  
Tél. 07 63 07 02 23

## "AU PLUS PRES DE VOS BESOINS"

L'association des PEP 37 considère que la journée de votre enfant est à prendre dans sa globalité. L'accueil périscolaire est aussi un lieu d'éducation et d'apprentissage en complémentarité de l'école et de la famille.

L'accueil collectif intervient avant et/ou après une journée de classe et s'il est trop long, il peut devenir éprouvant pour votre enfant.

### **Article 1 – Fonctionnement**

La garderie de l'école du Diamant Noir de Marigny-marmande est placée sous la responsabilité de l'association PEP 37. Cet accueil fonctionne tous les jours de classe sauf le samedi.

### **Article 2 - Présentation et horaires.**

L'organisation de l'accueil est basée sur les horaires des écoles. Elle concerne les enfants âgés de 3 à 11 ans.

<b>matin</b>	<b>soir</b>
L 7h00-8h40	L 16h10-18h15
M 7h00-8h40	M 16h10-18h15
J 7h00-8h40	J 16h10-18h15
V 7h00-8h40	V 16h10-18h15

Ces horaires sont fixés jusqu'au 31 décembre 2020 et seront révisés au premier janvier 2021, si le nombre d'enfants présents entre 7h00 et 7h30 ou entre 18h00 et 18h30 est insuffisant.

### **Article 3 - Inscription.**

PEP 37 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire  
Adresse postale : 6 ALLEE ALCUIN 37200 TOURS - Tél. : 02 47 20 67 66 - Fax : 02 47 66 98 44  
Contact TAP et APS : [coorndo.richelais@pep37.fr](mailto:coorndo.richelais@pep37.fr) – tel : 07 78 81 14 35 – Site internet : [www.pep37.fr](http://www.pep37.fr)

Tout enfant utilisant le service périscolaire, doit être au préalable inscrit auprès des PEP 37.

Cette formalité d'inscription est obligatoire.

Le dossier d'inscription périscolaire est disponible dans les accueils. Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant :

- une fiche d'inscription administrative commune à toute la famille
- une fiche sanitaire par enfant

Ces documents devront être signés par les responsables légaux (ou le tuteur de l'enfant) et remis à l'animatrice responsable avec une photocopie du carnet de vaccination et une photocopie de l'attestation d'assurance de l'enfant avant le premier jour d'accueil.

**Les parents doivent obligatoirement accompagner et reprendre leur enfant auprès de l'animatrice responsable. Dans le cas contraire, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident. Les retards fréquents et longs ne sont pas tolérés. Au-delà des créneaux horaires précisés ci-dessus, l'équipe d'animation a la possibilité de contacter la gendarmerie.**

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'établir une relation de confiance entre les parents, les enfants et l'équipe d'animation. Il est nécessaire d'être vigilant sur le respect des camarades, des animateurs, et du matériel mis à disposition. En cas de non respect fréquemment constaté des règles de vie, la sanction sera la suivante : après trois avertissements écrits, exclusion temporaire ou définitive prononcée par la directrice de l'association en fonction des cas d'indiscipline constatés.

### **TARIFS**

Une adhésion annuelle de 19 € à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public sera demandée à chaque famille inscrivant un ou plusieurs enfants. Aucune famille non-adhérente ne peut bénéficier de la garderie.

Le prix de la demi-heure est de 1 €. Toute demi-heure commencée est dû.

Le paiement se fera par l'achat de cartes payables d'avance :

- 25 € la carte de 25 ½ heures
- 50 € la carte de 50 ½ heures

**En cas de retard de paiement, l'animatrice responsable pourra refuser l'accueil d'un enfant.**

Les cartes sont remboursables dans les 12 mois à compter de leur date d'émission.

Les paiements par chèques CESU seront majorés d'1 € pour les cartes de 25 ½ heures et de 2 € pour les cartes de 50 ½ heures, afin de couvrir les frais de gestion de ce nouveau service. Les cartes CESU ne sont pas remboursables.

NOTA : afin d'éviter les erreurs comptables, nous vous recommandons de régler par chèque aussi souvent que possible. Ceux-ci devront être établis à l'ordre de l'ADPEP 37.

Tout paiement fait l'objet d'un reçu remis par l'animatrice aux familles.

Nous attirons votre attention sur le fait que le tarif ne prend pas en compte les collations. Celles-ci devront être fournies par la famille. Il est important que votre enfant ait un goûter dans son sac (hors produits laitiers) pour qu'il puisse manger à 16h15. Il est également possible d'apporter un petit déjeuner pour les enfants qui n'auraient pas le temps de manger le matin avant d'arriver à l'accueil.

### **Article 4 – Allergies et administration de médicaments.**

En application de la circulaire de l'Éducation Nationale n° 99-181 du 10 novembre 1999, l'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier ou à un traitement médicamenteux ne peut être admise sans qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne soit signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, le directeur d'école, l'enseignant, les parents et le Maire, en lien avec le service écoles et loisirs.

Aucune disposition particulière telle qu'administration ou injection de médicaments, et notamment pour les cas d'allergie présentant un réel danger pour l'enfant ne sera effectué par le personnel des PEP sans qu'au préalable un PAI adapté n'ait été signé avec le maire, responsable des activités périscolaires. Seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, pompiers) et les gestes de secours seraient prodigués en cas de survenance d'une crise d'origine allergique en l'absence d'un tel document.

L'accueil possède néanmoins une trousse pharmaceutique pour les éventuels écorchures, coups ou prises de température.

### **Article 5 – Droit à l'image**

Dans le cadre des activités périscolaires, tout enfant peut être photographié pour agrémenter nos supports visuels. Si vous ne souhaitez pas voir apparaître votre enfant sur notre site internet, notre page facebook ou sur quelconque support papier, merci de nous envoyer une lettre stipulant l'interdiction de prendre votre enfant en photo à l'adresse suivante :

PEP 37  
6 allée Alcuin  
37200 Tours.

### **Article 6 - Formalités**

Les parents doivent obligatoirement remplir le formulaire d'inscription et souscrire pour leur enfant l'assurance "extra-scolaire" ou fournir une photocopie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque "individuelle-accident".

Ces documents doivent nous être remis au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de présence de l'enfant à la garderie périscolaire.

En cas de manquement répété à ce règlement, l'association se réserve la possibilité de mettre un terme à l'accueil de votre enfant.